



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE - 20 NOVEMBRE 2023 - N° 82

## LA REVUE DE PRESSE

14  
novembre

### Maintien des prestations de prévoyance en cas de rechute même après résiliation du contrat : la Médiation de l'assurance se prononce

Monsieur Chneiweiss, Médiateur de l'assurance, se prononce sur l'obligation pour un assureur de maintenir le versement des prestations de prévoyance immédiates ou différées, acquises ou nées durant l'exécution du contrat, même si la résiliation provient de l'adhérent.

En effet, l'article 7 de la loi Evin prévoit le maintien du versement des prestations immédiates ou différées acquises pendant l'exécution du contrat même si celui-ci est résilié.

La Cour de cassation précise que ces dispositions s'appliquent même si l'article 7 ne trouve pas à s'appliquer. De plus, si un second arrêt de travail résulte d'un sinistre antérieur pris en charge avant la résiliation, par exemple une rechute de l'état de santé de l'adhérent, l'assureur est tenu de délivrer sa garantie malgré la résiliation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas exclusivement à une résiliation faite à l'initiative de l'assureur ou

de l'employeur mais également lorsqu'il s'agit d'une résiliation de l'adhérent.

10  
novembre

### Sanction de l'AMF à l'encontre de la société France Safe Media (FSM)

La commission des sanctions de l'AMF sanctionne la société FSM pour avoir manqué à ses obligations professionnelles. Dans le cadre de son activité de RTO, plusieurs griefs ont été retenus par la Commissions des sanctions relatifs à :

- la procédure d'évaluation des connaissances des collaborateurs : la société n'a pas vérifié que ses vendeurs disposaient d'une qualification minimale et d'un niveau de connaissances suffisant ;
- la procédure d'évaluation du caractère approprié du service d'investissement et des produits proposés aux clients : la société disposait d'un dispositif de notation de l'évaluation inadapté. Il est aussi reproché à la FSM de demander au client de modifier leur réponse pour les rendre adéquate, rendant le dispositif inutile ;

- la communication promotionnelle pour les Contrats de différences : la société ne disposait pas d'un message d'avertissement approprié relatif aux risques inhérents aux CFD sur les bannières promotionnelles et qu'elle ne respectait pas l'interdiction de promotion de comptes CFD autres que ceux à risque limité ;
- l'information des clients sur le statut de la société : la société a manqué à son obligation d'information.

Pour ces raisons, la société FSM a été sanctionnée d'une amende de 300 000 euros avec une interdiction d'exercer l'activité d'agent lié et de service de RTO pendant 10 ans. Le dirigeant de la société a été sanctionné par une amende de 100 000 euros ainsi qu'une interdiction de gérer un établissement exerçant l'activité d'agent lié et le service de RTO pendant 10 ans.



## **Crypto-actifs : l'AMF et le Parquet de Paris mettent en garde les épargnants contre l'offre frauduleuse de Immediate Connect**

Immediate Connect propose du trading automatisé sur le Forex ou en crypto-actifs à travers des publicités frauduleuses sur des sites internet et sur les réseaux sociaux.

Ces activités ont déjà fait l'objet de nombreuses réclamations auprès de l'AMF et malgré la mise en garde de l'AMF en juin dernier, ces offres continuent d'être proposées sur de nouveaux sites internet.

L'AMF et le Parquet de Paris décident de prendre des mesures pour faire cesser ces fraudes et la multiplication des sites frauduleux. [Dans sa publication](#) l'AMF liste les sites internet ajoutés à la liste noire et indique qu'à la suite de sa demande et grâce à un jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Paris, plusieurs sites ont fait l'objet d'un blocage.

D'autres demandes de suppression pourraient être effectuées prochainement. L'AMF appelle à la vigilance des épargnants en leur rappelant que seules des sociétés agréées en tant que prestataire de services d'investissement dans l'Union européenne et seuls les prestataires de services sur actifs numérique enregistrés auprès de l'AMF sont autorisés à proposer ce type de services.

---

### **Astrée vous souhaite une très bonne semaine.**

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.  
Toute reproduction interdite.*